

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3854-2013

*HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015.*

Hydro-Québec

Demanderesse

ET

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec)
J8X 2G7;

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier R-3854-2013 auprès de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après « HQD » ou « Distributeur »);
 - I. **Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller, d'informer et de représenter les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;
3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de

négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;

4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité et de gaz naturel de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans les dossiers R-3671-2008 et R-3709-2009;
5. L'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant plusieurs dossiers. Entre autres, l'ACEFO est intervenue dans les dossiers R-3738-2010, R-3739-2010, R-3740-2010, R-3724-2010, R-3776-2011, R-3777-2011, R-3778-2011, R-3758-2011, R-3793-2012, R-3748-2010, R-3814-2012, R-3817-2012;

II. Motifs de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, en ayant un souci particulier pour les ménages à faible ou moyen revenu, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui aborde des sujets qui auront des conséquences sur les tarifs et les conditions de service d'électricité;
7. L'ACEFO est préoccupée par la hausse de 5,8% (B-0059, HQD-1, doc 4.1) demandée par le Distributeur, en tenant compte principalement de la demande de fixation du taux de rendement sur les capitaux propres à 9,20% ainsi que de l'actualisation des achats de service de transport. Cette hausse demeure élevée, notamment compte tenu de l'inflation et doit faire l'objet d'un examen approfondi;
8. L'ACEFO examinera les charges d'exploitation en lien avec les efforts additionnels d'efficience du Distributeur. L'ACEFO examinera la récurrence ainsi que les gains de productivité additionnels. L'ACEFO s'interroge sur le facteur des gains de productivité maintenu à 1 %. L'ACEFO demandera à la Régie d'ordonner une étude de la productivité du Distributeur selon les méthodes généralement appliquées;
9. Le Distributeur propose d'amortir le solde des comptes de nivellement pour aléas climatiques des années 2008 à 2012 sur une période de 10 ans tout en maintenant l'amortissement sur une période de 5 ans pour les ajouts à compter de l'année 2013. Étant donné l'ampleur de la hausse tarifaire demandée, l'ACEFO ne s'oppose pas à la demande du Distributeur concernant l'amortissement;
10. Toutefois, l'ACEFO s'interroge sur le fait de faire supporter à la clientèle des frais de financement accrus, surtout à la lumière de la demande de révision du taux de rendement. L'ACEFO demande à la Régie de n'autoriser la prolongation de la

période d'amortissement des comptes de nivellement pour aléas climatiques des années 2008 à 2012 qu'à la condition que le solde impliqué ne soit rémunéré qu'au coût moyen de la dette;

11. Alternativement, l'ACEFO soumet que les ajouts à compter de l'année tarifaire 2013 devraient être rémunérés au coût moyen de la dette;
12. Les modalités de disposition du compte d'écarts relatifs au *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques* sont relativement usuelles. L'ACEFO soumet que ce compte d'écart ne devrait pas être rémunéré au taux de la base de tarification, mais plutôt au taux du coût moyen de la dette;
13. L'ACEFO note, dans la base de tarification au 31 décembre 2014, des projets non autorisés d'environ 126 411 M\$ (B-0031, HQD-8, doc. 1, à la p. 12). Le cas échéant, l'ACEFO demandera que les modifications proposées par le Transporteur au compte de frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés soient appliquées au Distributeur. Le Transporteur propose que la comptabilisation au compte de frais reportés soit effectuée sur la base des coûts réels associés aux mises en service par opposition aux coûts projetés retranchés des revenus requis (R-3823-2012; C-HQT-0025; HQT-4, doc. 2, à la p. 9);
14. L'ACEFO examinera les mises en exploitation et voudra s'assurer du caractère raisonnable et réaliste des projections de mises en service. Dans le contexte actuel de l'industrie de la construction au Québec, l'ACEFO se questionne sur la capacité du Distributeur à rencontrer les échéances;
15. Entre autres, l'ACEFO soumet que si les mises en service ne se réalisent pas, la clientèle paiera un rendement pour des investissements qui ne se sont pas concrétisés ou qui ont été reportés. La propension à faire des projections optimistes, comme l'expérience passée l'a démontré, est d'autant plus grande que le Distributeur a demandé, dans le dossier R-3842-2013, une révision de son taux de rendement;
16. L'ACEFO est concernée par la modification proposée à l'article 18.1 des *Conditions de service d'électricité* (CDSÉ). Le Distributeur propose l'insertion, entre les premier et deuxième paragraphes de l'article 18.1 existant, du paragraphe suivant :

« Hydro-Québec doit également pouvoir installer les mêmes équipements après la mise sous tension initiale de l'installation électrique, à des endroits faciles d'accès, sécuritaires et convenus avec le client ou le propriétaire de l'installation électrique, selon le cas. Toutefois, aucune entente n'est requise pour l'ajout ou le remplacement d'équipements sur le réseau existant qui sont nécessaires pour l'exploitation ou la sécurité du réseau d'Hydro-Québec de même que pour le mesurage de l'électricité ou pour l'alimentation d'une installation électrique si l'impact de l'ajout ou du remplacement est raisonnable dans les circonstances». B-0046, HQD-12, doc. 2, à la p.16 (Nos soulignés)

17. L'ACEFO est préoccupée par cette modification. L'ACEFO ne remet pas en question la responsabilité du Distributeur de déterminer la pertinence des travaux pour la sécurité ainsi que pour la pérennité de son réseau de distribution. Toutefois, l'ACEFO est d'avis que, tel que rédigé, le paragraphe accorde des droits trop étendus à HQD, surtout quand la notion de bonne gestion guide l'exercice de ces droits (B-0046, HQD-12, doc. 2, à la p.15);
18. Entre autres, l'ACEFO questionne le fait que le Distributeur pourrait, sans entente avec le client, décider du caractère raisonnable de tout ajout ou de tout remplacement d'équipements sur le réseau existant qui sont nécessaires pour le mesurage de l'électricité;
19. L'ACEFO note que le Distributeur poursuit, pour les tarifs domestiques, la stratégie de faire porter la hausse tarifaire deux fois plus sur le prix de la 2^e tranche d'énergie (B-0049, HQD-13, doc. 2, à la p. 12). Les simulations d'augmentation tarifaire sont faites sur la base d'une augmentation totale de 3,4 %. Les clients à la première tranche seulement ont une augmentation annuelle de 1,9 %. L'ACEFO soumet que la répartition de toute hausse additionnelle, pour le moment d'environ 2,4% (5,8 % - 3,4%), ne devrait pas faire passer la première tranche au-dessus de la cible d'inflation;
20. L'ACEFO souhaite s'assurer que le budget 2014 concernant le plan global en efficacité énergétique tient compte des intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement ceux à faible revenu;
21. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire et de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins de HQD et des autres intervenants le cas échéant, ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;
22. Les positions, conclusions et recommandations de l'ACEF de l'Outaouais peuvent évoluer dans le temps, au cours des analyses et du déroulement du dossier ou de l'audience et elle réserve ses droits à cette fin;
23. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais 2012*;
24. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

25. L'ACEF de l'Outaouais souhaite que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, *Me Stéphanie Lussier*, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Louis Renault Rozéfort, aux coordonnées suivantes :

Louis Renault Rozéfort
590, Bord-de-l'Eau,
Laval (Qc),
H7X 1V1
Courriel: louis_renault@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention déposée dans le dossier R-3854-2013;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 23 août 2013

Me Stéphanie Lussier
10 127, rue d'Iberville
Montréal (Qc) H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca